

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19.11.2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 19 novembre à 17 h 00, le conseil municipal régulièrement convoqué dans la salle des fêtes compte tenu des règles sanitaires, s'est réuni en session ordinaire

Il y avait 10 membres présents ou représentés :

Présents : Mr GUILLIN, Mr COSTON, Mr AUFRAND, Mme OLIARI, Mr ROLLAND, Mme REYNARD, Mme ROCHE, Mme TRAPEAU.

Absent excusé : Mme Elisabeth FLACHAT (pouvoir donné à Mme Françoise OLIARI)
Mr Pierre BERTUEL (pouvoir donné à Mr Pascal COSTON)

Absent : Mr Sébastien FELIX

Président de séance : Mr Dominique GUILLIN

Secrétaire de séance : Mme Céline REYNARD

Dominique GUILLIN, Maire, ouvre la séance à 17 h 00.

Monsieur le Maire propose au Conseil de changer l'ordre des points à l'ordre du jour tel que prévu lors de la convocation du 14 novembre dernier.

En effet, compte tenu de la candidature de Mr Frédéric AUFRAND en tant que porteur de projet pour le futur commerce, il semble plus logique de présenter en premier au Conseil les sujets pour lesquels il peut s'exprimer et ensuite, après son départ, de présenter les sujets pour lesquels il ne peut s'exprimer compte tenu de son intérêt personnel.

Après tour de table, le Conseil accepte cette manière de procéder.

1/ Approbation du précédent compte-rendu

Le compte rendu du 4 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2/ Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un courrier a été reçu de Monsieur le Préfet en date du 3 novembre 2020 incitant les communes à voter pour leur taxe d'aménagement et les invitant

à envoyer leur délibération prise pour ce faire au contrôle de légalité avant le 30 novembre prochain, faute de quoi leur taxe d'aménagement ne pourrait s'appliquer que pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 octobre 2012, le conseil municipal avait déjà instauré la taxe d'aménagement au taux de 1 %.

Monsieur le Maire propose de la laisser à ce taux.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 membres présents ou représentés,

- MAINTIENT le taux de la taxe d'aménagement à 1 % pour l'ensemble du territoire communal.

3/ Transfert des résultats du budget annexe communal de l'eau potable sur le budget principal communal

Monsieur le Maire explique au Conseil que nous n'avons toujours pas reçu la réponse de la Trésorerie à nos interrogations sur les écritures comptables à mettre en œuvre. La délibération ainsi que la décision modificative associée seront prises lors du prochain Conseil.

+ DM à prévoir

4/ Clôture et transfert à la communauté d'agglomération LOIRE FOREZ AGGLOMERATION des résultats du budget annexe de l'eau potable

Monsieur le Maire explique au Conseil que nous n'avons toujours pas reçu la réponse de la Trésorerie à nos interrogations sur les écritures comptables à mettre en œuvre. La délibération ainsi que la décision modificative associée seront prises lors du prochain Conseil.

+ DM à prévoir

Monsieur Frédéric AUFRAND part du Conseil Municipal à 17 heures 15 puisque les points abordés ensuite le concernent en premier chef et il ne peut participer aux débats ni prendre part au vote. La suite des débats se fera donc avec 9 membres présents ou représentés.

5/ Attribution des marchés pour la réhabilitation du bâtiment du commerce en restaurant bar épicerie

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à l'appel d'offres passé sur AWS, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour procéder à l'analyse des offres avec l'architecte.

Pour rappel, la Commission d'Appels d'Offres a noté les offres selon trois critères, le premier concernant le prix et évalué selon une pondération de 40 %, le deuxième relatif à la valeur technique et évalué selon une pondération de 40 % et le dernier relatif au délai d'exécution et évalué selon une pondération de 20 %, ce qui donne une note totale pondérée.

Il en résulte qu'un certain nombre de lots sont infructueux ou irrecevables pour manque de visite obligatoire. Il donne lecture du rapport avec le nom des entreprises dont les offres ont été retenues, les notes attribuées, le montant de leur offre, leur classement et la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

Suite à cet énoncé, il propose au Conseil d'attribuer les lots comme proposé par la Commission d'Appels d'Offres soit :

LOT N° 1 : TERRASSEMENT / VRD

EURL CHEVALIER FILS pour un montant HT de 3.449,90 €

Notes :

Critère 1 (Prix) (Pondération 40 %) :	20	
Critère 2 (Valeur technique) (Pondération 40 %) :	16	
Critère 3 (Délai d'exécution) (Pondération 20 %) :	20	SOIT 18,40

LOT N° 2 : GROS OEUVRE

EURL CHEVALIER FILS pour un montant HT de 83.919,10 €

Notes :

Critère 1 (Prix) (Pondération 40 %) :	20	
Critère 2 (Valeur technique) (Pondération 40 %) :	14	
Critère 3 (Délai d'exécution) (Pondération 20 %) :	20	SOIT 17,60

LOT N° 3 : TOITURE CHARPENTE

INFRUCTUEUX

LOT N° 4 : ETANCHEITE

Entreprise SUPER ETANCHEITE pour un montant HT de 5.878,00 €

Notes :

Critère 1 (Prix) (Pondération 40 %) :	20	
Critère 2 (Valeur technique) (Pondération 40 %) :	20	
Critère 3 (Délai d'exécution) (Pondération 20 %) :	20	SOIT 20,00

LOT N° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES

IRRECEVABLE

LOT N° 6 : CLOISONNEMENT DOUBLAGES PLAFONDS

Entreprise FOREZ DECORS pour un montant HT de 37.113,30 €

Notes :

Critère 1 (Prix) (Pondération 40 %) :	20	
Critère 2 (Valeur technique) (Pondération 40 %) :	17	
Critère 3 (Délai d'exécution) (Pondération 20 %) :	20	SOIT 18,80

LOT N° 7 : PEINTURES

Entreprise FOREZ DECORS pour un montant HT de 8.962,50 €

Notes :

Critère 1 (Prix) (Pondération 40 %) :	20	
Critère 2 (Valeur technique) (Pondération 40 %) :	17	
Critère 3 (Délai d'exécution) (Pondération 20 %) :	20	SOIT 18,80

LOT N° 8 : MENUISERIES INTERIEURES

IRRECEVABLE

LOT N°9 : CHAPE

Entreprise SATIBAT CHAPE pour un montant HT de 8.060,00 €

Notes :

Critère 1 (Prix) (Pondération 40 %) :	20	
Critère 2 (Valeur technique) (Pondération 40 %) :	18	
Critère 3 (Délai d'exécution) (Pondération 20 %) :	20	SOIT 19,20

LOT N° 10 : CARRELAGES ET FAIENCES

Entreprise CHEMINAL pour un montant HT de 12.367,30 €

Notes :

Critère 1 (Prix) (Pondération 40 %) :	20	
Critère 2 (Valeur technique) (Pondération 40 %) :	20	
Critère 3 (Délai d'exécution) (Pondération 20 %) :	20	SOIT 20,00

LOT N° 11 : PLOMBERIE SANITAIRES

Entreprise DERORY ELEC FROID pour un montant HT de 5.793,00 €

Notes :

Critère 1 (Prix) (Pondération 40 %) :	18	
Critère 2 (Valeur technique) (Pondération 40 %) :	20	
Critère 3 (Délai d'exécution) (Pondération 20 %) :	20	SOIT 19,20

LOT N° 12 : ELECTRICITE VMC CLIMATISATION

Entreprise DERORY ELEC FROID pour un montant HT de 18.409,26 €

Notes :

Critère 1 (Prix) (Pondération 40 %) :	19	
Critère 2 (Valeur technique) (Pondération 40 %) :	20	
Critère 3 (Délai d'exécution) (Pondération 20 %) :	20	SOIT 19,60

LOT N° 13 : FACADES

EURL CHEVALIER FILS pour un montant HT de 11.973,00 €

Notes :

Critère 1 (Prix) (Pondération 40 %) :	20	
Critère 2 (Valeur technique) (Pondération 40 %) :	20	
Critère 3 (Délai d'exécution) (Pondération 20 %) :	20	SOIT 20,00

LOT N° 14 : SERRURERUE

IRRECEVABLE

LOT N° 15 : CHAMBRES FROIDES

Entreprise DERORY pour un montant HT de 6.500,00 €

Notes :

Critère 1 (Prix) (Pondération 40 %) :	19	
Critère 2 (Valeur technique) (Pondération 40 %) :	20	
Critère 3 (Délai d'exécution) (Pondération 20 %) :	20	SOIT 19,60

LOT N° 16 : AMENAGEMENT EXTERIEUR

INFRUCTUEUX

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés,

- **DECIDE d'attribuer les marchés aux entreprises telles que précisées par la Commission d'Appels d'offres ci-dessus,**
- **DIT que pour les lots infructueux ou irrecevables, la Commission d'Appels d'Offres est autorisée à poursuivre les négociations avec d'autres entreprises,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec l'attribution de ces marchés,**
- **DIT que les sommes sont inscrites au budget annexe du COMMERCE.**

6/ Désignation des porteurs de projet pour le futur commerce

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COSTON qui explique au Conseil comment a été lancé l'appel à candidature pour trouver un porteur de projet pour le futur commerce.

Un dossier de candidature avec un cahier des charges précis a été constitué en concertation avec la Maison des Services de Loire Forez Agglomération et l'ouverture de l'appel à candidature a eu lieu fin 2018 par le biais du site Internet SOS VILLAGES.

Monsieur COSTON rappelle que la procédure de sélection a été la suivante :

Pour chaque demande reçue, un dossier de candidature a été transmis aux demandeurs.

Un premier contact téléphonique a été pris pour échanger avec les porteurs de projet qui ont renvoyé le dossier pour évaluation de leur professionnalisme, de leur stabilité, de leur motivation, de leur âge et de leurs moyens financiers.

Des visites du village, des installations et des échanges ont été faits avec certains candidats pour approfondir leur projet à leur demande.

16 dossiers de candidature ont été envoyés à des éventuels porteurs de projets.

10 dossiers sont revenus renseignés et un contact téléphonique a eu lieu.

3 personnes ont décliné immédiatement après le contact téléphonique.

4 personnes devaient venir sur place mais n'ont plus donné signe de vie.

3 personnes sont venues en rendez-vous pour rencontrer les élus.

Sur les 3 couples venus en rendez-vous aux fins de rencontrer les élus et d'exposer leur projet :

- 1 couple a renoncé par manque de moyens financiers,
- 1 autre n'a plus donné signe de vie (sans doute pour les mêmes raisons),
- 1 a été sélectionné.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir approuver la candidature retenue.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric AUFRAND et de Madame Nadège DAOUD en qualité de porteurs de projet pour le futur commerce de restaurant – bar – épicerie.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ la candidature de Monsieur Frédéric AUFRAND et de Madame Nadège DAOUD, en qualité de porteurs de projet pour le futur commerce de restaurant – bar – épicerie.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec le projet des porteurs de projets choisis,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à proposer aux porteurs de projet la signature d'un bail commercial lorsque la part des travaux incombant à la Commune sera terminée.**
- **DIT que les loyers viendront en recettes dans le budget annexe COMMERCE.**

Questions diverses

Travaux salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil que la subvention demandée à l'Etat au titre de la DSIL exceptionnelle a été accordée pour un montant de 25.035 € et que nous sommes en attente des autres demandes.

Travaux mur attique et vierge de l'église

Les travaux sont terminés. Les subventions accordées ont été demandées et avec le don de l'Association Histoire et Archéologie de Château Vieux, les travaux n'ont rien coûté à la Commune. L'esquisse de la plaque de remerciement à l'Association Histoire et Archéologie de Château Vieux est en cours.

Monument aux morts

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Département a donné son accord pour une subvention de 60 % sur le montant des travaux concernant le déplacement de celui-ci.

Le nouvel emplacement sera à étudier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 20.